BOUGIVAL

ARRETE PROVISOIRE N°2026-061
Réglementation de la circulation et du stationnement
126 Rue du Maréchal JOFFRE

Direction des Services Techniques
LW/SH/FA/CG

Publié le 18 mars 2026

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code de la Route et spécialement son article R.417-10 et R.325-1 et suivants du même code,

Vu la demande de la société QUARDINA, pour le compte des Services Techniques, demeurant 22 Rue De La Milletière, Bâtiment Konrad "K", 37100 TOURS, en vue de réaliser des travaux pour l'étude structurelle de la toiture, 126 Rue du Maréchal Joffre à Bougival,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le 25 mars 2026 de 12h00 à 17h00, le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant au droit du 107 et 107 bis rue du Maréchal Joffre.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière en vertu des articles R. 417-10 et R. 325-1 du code de la route.

Article 2 : **Le 25 mars 2026, de 14h à 17h,** la société **QUARDINA** est autorisée à stationner un camion de travaux, au droit du n° 126 rue du Maréchal Joffre 78380 Bougival. La circulation des véhicules s'effectuera par demi-chaussée et le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 107 et 107 bis Rue du Maréchal JOFFRE. Une déviation piétonne devra être mise en place.

Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière au titre de l'article R325-1 à la charge du contrevenant.

Article 3 : Une pré-signalisation et une signalisation devront être installées afin signaler aux usagers que la circulation des véhicules devra se faire sur la partie interdite du stationnement en lieu et place de la circulation initiale.

Un balisage de sécurité devra être installé entre le chantier et la voie de circulation pour véhicules et piétons, afin d'assurer à la fois la sécurité du chantier et celle des usagers de la voie publique.

Une déviation du trafic piéton sur le trottoir opposé sera instaurée et un passage piéton provisoire aménagé pour assurer cette traversée dans les meilleures conditions de sécurité.

Article 4 : Les règles de priorité entre les voitures et les cycles venant en sens inverse sur la même chaussée sont maintenues. Les voitures doivent céder le passage aux cycles en veillant à ce que ceux-ci puissent passer en toute sécurité.

Article 5 : Les Services Techniques sont chargés d'afficher le présent arrêté, de fournir et de mettre en place la signalisation nécessaire 48H avant le commencement du chantier, et toute la signalisation et pré signalisation réglementaires nécessaires au bon déroulement des travaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Monsieur La Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- L'entreprise QUARDINA.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 17 mars 2026

Le Maire,

HOTEL DE VILLE DE BOUGIVAL 78380

Luc WATTELLE

MAIRIE DE BOUGIVAL
Tél : 01 30 78 25 80 — maire@ville-bougival.fr
126, rue du Maréchal Joffre 78380 Bougival